



Le Code qualité des adultes

Ce Code qualité des adultes (CQA) pose les principes essentiels d'un scoutisme axé sur la sécurité, la bienveillance et le respect de la dignité de chacun·e. Il s'applique à tout adulte¹ de plus de 16 ans engagé au sein de la fédération Les Scouts.

En cohérence avec les valeurs de la Loi scout, ce code s'appuie sur des références fondamentales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et la Convention internationale des droits de l'Enfant (CIDE), ainsi que des textes plus spécifiques comme le cadre d'accueil de l'ONE et la politique fédérale de protection des jeunes et des adultes. Ce code qualité complète les dispositions légales en vigueur.

Dans ce cadre, je m'engage à :

1. Assurer un environnement sécurisé.

Je veille à ce que chaque personne évolue dans un environnement garantissant la sécurité physique, émotionnelle et psychologique, en excluant la peur, les châtiments corporels, l'humiliation, et tout type de pratiques non sécurisées, comme les traques motorisées.

2. Protéger l'intégrité de chacun·e.

Je protège et défends l'intégrité personnelle de chaque membre et j'exclus toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination dans mes paroles comme dans mes actes.

3. Respecter les besoins fondamentaux.

Je propose une alimentation saine et adaptée à chacun·e, je garantis une hygiène adéquate et respecte les besoins de sommeil, d'intimité et de repos de chaque membre. Je veille à ne réveiller une personne que pour des raisons impératives et justifiées.

4. Promouvoir un scoutisme inclusif.

Je veille à ce que le scoutisme soit ouvert, accessible et inclusif pour toutes et tous, sans distinction. Je prends en compte les besoins spécifiques des membres et m'efforce d'adapter les activités et les espaces pour que chacun·e puisse y participer pleinement.

5. Adopter une consommation responsable.

Je veille à rester pleinement en possession de mes moyens en toutes circonstances². Ma consommation d'alcool ou de tout autre produit reste compatible avec mes responsabilités et l'exemplarité attendue des membres du Mouvement. Lorsque je suis responsable de scout·es, je respecte une limite d'alcool de 0,5 gramme par litre de sang.



¹ Terme général désignant tout bénévole impliqué dans l'élaboration, l'animation ou la mise en œuvre des activités scout, le soutien des autres adultes ou le développement de la fédération. Cela inclut les animateurs et animatrices, les intendant·es, les membres d'équipe d'unité, les collaboratrices et collaborateurs d'unité, les cadres fédéraux, les collaboratrices et collaborateurs fédéraux, les volontaires fédéraux, les personnes-ressources, les IAmA locaux et les routier·es. Les pionnier·es ne sont pas considéré·es comme des adultes.

² Les animateurs et animatrices sont responsables des scout·es, qu'ils soient physiquement présents à leurs côtés ou non (fête d'unité ou de section, hike de patrouille, action lucrative, réunion de patrouille ou de cordée...). Les cadres locaux et fédéraux sont responsables des animateurs et animatrices pendant les TU, les formations et les événements fédéraux.

6. Favoriser une communication bienveillante.

Je privilégie une communication positive et constructive avec tous les membres et assure un dialogue continu avec les parents ou les responsables légaux des personnes mineures sous ma responsabilité.

7. Donner une image positive du mouvement.

J'adopte un comportement qui renforce positivement l'image du Mouvement et je suis conscient-e que les personnes que j'encadre peuvent me considérer comme un modèle.

8. Entretenir des relations amicales au sein et hors de la fédération.

Je développe des relations amicales et respectueuses avec les groupes et membres de la fédération, ainsi qu'avec ceux d'autres associations. Les virées sont formellement interdites.

9. Respecter la tranquillité et les lieux environnants.

Je respecte les lieux, la tranquillité du voisinage et les règlements locaux, de jour comme de nuit, et je sensibilise les personnes que j'encadre à leurs responsabilités. Les opérations de mendicité, que ce soit pour obtenir de l'argent ou de la nourriture, sont interdites.

10. Préserver la confidentialité et les données personnelles.

Je protège les données personnelles selon le règlement général sur la protection des données et je respecte la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de ma mission. Je ne partage que ce qui est nécessaire, avec les personnes autorisées, et je détruis ces informations lorsqu'elles n'ont plus d'utilité.

En signant ce code, je m'engage à respecter ces principes dans toutes les activités scouts, à tout moment, y compris en dehors des périodes d'animation. Mon engagement à agir en personne prudente et raisonnable contribue à garantir le bien-être et la sécurité de toutes et tous.

Le respect de ce code me permet de bénéficier du soutien de la fédération. Tout manquement à ces engagements peut entraîner des sanctions ou une absence de prise en charge par l'assurance.

Les positions fédérales³ permettent d'approfondir les thématiques abordées dans ce document et d'explicitier la manière dont il s'applique dans des contextes spécifiques.



³ Consultables sur le site lesscouts.be.